

Les ouvriers

MANUFACTURE NATIONALE D'ARMES DE CHATELLERAULT

at. 24

L'Ingénieur en Chef Militaire soussigné, Directeur de la  
Manufacture Nationale d'Armes de Châtellerault, certifie que  
Monsieur NEISSE Pierre, ouvrier à l'Etablissement, percevra  
pour la période du 1er Mars au 16 Avril 1940 un salaire moyen  
de MILLE SIX CENT CINQUANTE Francs.

*Sort une moyenne de 1100 Francs par mois*

CHATELLERAULT, le 26 AVRIL 1940

P/ l'Ingénieur en Chef Militaire  
le Directeur-Adjoint,

*[Signature]*

MANUFACTURE NATIONALE D'ARMES DE CHATELLERAULT  
LE DIRECTEUR-ADJOINT

P. O. - MIDI

EXPLOITATION COMMUNE  
DES RÉSEAUX D'ORLÉANS  
ET DU MIDI

R. C. Seine N° 88 928 et 48 487

Service

DU

MATÉRIEL & DE LA TRACTION

N°

à rappeler dans la Réponse

Chatellerauet le 9 Mai 1960

Je soussigné **R. DESCOUSSIERS**  
Chef de District  
à Chatellerauet -

certifie que le Sieur **GOTTO** Emile  
contornier au 11<sup>e</sup> contour, du  
3<sup>e</sup> District touche une solde  
manuelle de 1500 francs, toutes  
intermittes comprises -

En foi de quoi j'ai délivré le  
présent certificat.



N<sup>o</sup> **Gotto** déclare que son salaire  
réel est de 1350 frs. les 150 frs. sont  
comptés comme supplément local qu'il ne  
touche que lorsqu'il se déplace.

J.A.

MANUFACTURE NATIONALE D'ARMES DE CHATELLERAULT

-:-:-:-

L'Ingénieur en Chef Militaire soussigné, Directeur de la Manufacture Nationale d'Armes de CHATELLERAULT, certifie que Monsieur *Wintersstein Joseph*, ouvrier à l'Établissement *a perçu pour la période du 1<sup>er</sup> janvier au 20 avril 1940*  
~~ouvrier à l'Établissement, perçoit mensuellement~~  
les salaire et indemnités ci-après :

Salaire ~~moyen mensuel~~ net : - - - - - 2259.40

Indemnités ~~mensuelles~~ pour charges de famille -

Total: *Deux mille deux cent cinquante neuf francs quarante centimes* 2259.40

CHATELLERAULT, le 13 mai 1940.

P.O. Le Directeur Adjoint



*[Handwritten signature]*

J.A.

MANUFACTURE NATIONALE D'ARMES DE CHATELLERAULT

-:-:-:-

L'Ingénieur en Chef Militaire soussigné, Directeur de la Manufacture Nationale d'Armes de CHATELLERAULT, certifie que Monsieur *Simmer François*, ouvrier à l'Etablissement a perçu pour la période du 1<sup>er</sup> janvier au 30 avril 1940, ~~ouvrier à l'Etablissement, perçoit mensuellement~~ les salaire et indemnités ci-après :

Salaire ~~moyen mensuel~~ net : ..... 3143<sup>80</sup>

Indemnités ~~mensuelles~~ pour charges de famille           

Total: *Trois mille cent quarante trois francs quatrevingts centimes* 3143<sup>80</sup>

CHATELLERAULT, le 13 mai 1940.

P.O. Le Directeur Adjoint



*[Handwritten signature]*

# Les oisifs

Monsieur le Commissaire

Dans votre département la Grimaudière Vienne des réfugiés français et étrangers on touche des allocations pendant l'absence de leurs maris, des réfugiés civils ou affectés spéciaux qui à la place de rejoindre leurs postes qui leur était désigné lors de l'évacuation on profite pour aller faire une visite à leurs familles, se sont fait inscrire comme réfugiés et que après être parti enfin par leurs destinations ils ont touché leurs salaires et en plus leurs femmes touchent les allocations du mari pendant que d'autres on fait leurs devoirs et on rien touche depuis des mois dell' allocation réfugié.

Une personne réfugié, et qui abrite les locaux de la charité a prénoté ces vols que on fait l'Etat Français mais ne veut pas être ambite et qui pourrais vous donner des explications sur des millions de francs volés (cette Smidtheij) il y a des femmes françaises et étrangères qui on touche des sommes qu'il n'aurait dûe toucher l'erreur a été signalé, mais rien on a fait pour deduire ces sommes

Veuillez agréer Monsieur le Commissaire les salutations empressées d'un groupe de réfugiés de la Moiselle

Morhan - Propet  
de la Moiselle

COMMISSAIRE

Vendredi, le 26. 7. 40.

PREFECTURE DE LA VIENNE  
Cabinet du Préfet  
29 JUIL. 1940

Monsieur le Préfet!

Dans la commune de Monthaillon il y a des réfugiés Morélan. Parmi ceux-ci on trouve il y en a un qui achète de la viande, fait de la saucisse et la revend à bon prix. Avec ceci il ne tient même pas les jours sans viande. Ensuite il y a la bonne du curé des réfugiés qui touche tous les mois l'allocation. A mon avis elle ne devrait toucher cette somme du fait qu'elle fait ménage avec le curé. Et ceux qui travaillent on leur retire tout et je ne vois pas pourquoi que celle-ci touche double. M. le curé ayant largement les moyens de la payer avec son traitement et ses côtés y attire donc M. le Préfet votre attention à ces deux sujets qui me semblent ne pas être tolérés.

Une personne qui observe un peu.

à él  
27